

COMMUNE de SERRA DI FERRO

Accusé certifié exécutoire

Arrondissement d'AJACCIO
Canton de Sainte Marie Sicché
Réception par le préfet : 17/10/2014
Publication : 17/10/2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour l'"autorité Compétente"

Affair au co muni	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Objet : délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

L'an deux mil quatorze, le vingt septembre, le Conseil Municipal de la commune de **SERRA DI FERRO** légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Antoine GIORGI, Maire.

N° : 14/43

Présents : Jean ALFONSI, Dominique BARTOLI, Martine CHIARELLI, Antoine GIORGI, Jérôme LEONETTI, Coralie MANCINI, Ilana PERETTI, Jean-Baptiste SANTONI, Martin VALENTINI

Convocation le : 12 septembre 2014

Absents : Olivier BURESI

Certifié rendu exécutoire

Pouvoirs donnés par : Marie-Pierre BARTOLI à Antoine GIORGI

Transmission : 17 octobre 2014

Publication : 17 octobre 2014

Secrétaire de séance : Coralie MANCINI

Le Conseil Municipal ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'animation d'atelier pour les écoliers le vendredi après-midi, dans le cadre des rythmes scolaires ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'une activité d'animation et de référent en langue corse, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, lié à la mise en œuvre des rythmes scolaires, pour une période de 8 mois, allant d'octobre 2014 à juin 2015.

Cet agent assurera des fonctions d'animateur à temps non complet pour une durée de 108 heures maximum sur l'ensemble de la période.

Il devra justifier la possession d'un diplôme en langue corse.

La rémunération de l'agent sera de 26.42 Euros brut par heure.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en Mairie pour les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme.

Le Maire Adjoint



Marie-Pierre BARTOLI